

## **CONTRE NOTE DE SERVICE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

**À compter de la rentrée 2019, le lycée professionnel sera fortement percuté par la réforme BLANQUER. Cette contre-circulaire a pour objectif de démontrer la réalité des dispositifs et fournir les ressources et outils d'information sur la mise en œuvre de la réforme. Ce document doit permettre aux équipes syndicales d'agir efficacement dans les établissements pour en limiter les effets nocifs tant sur les conditions de travail des enseignant-es que sur les conditions d'études des lycéennes et lycéens professionnels.**

### Références :

- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans la formation statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

### **Présentation syndicale de la Reforme**

*Pour le SNUEP-FSU, le lycée professionnel doit garder sa vocation à être, pour les élèves, une voie vers une insertion professionnelle durable et une voie permettant des poursuites d'études réussies. Les changements qui s'engagent avec la réforme BLANQUER ne permettront plus de répondre à cette double ambition. La diminution du volume horaire élèves qui passe en moyenne de 34,5 à 30 heures aura de graves conséquences sur la possibilité de poursuite d'études de nos élèves. L'attaque frontale contre toutes les disciplines d'enseignements (diminution du volume, transformation des contenus et des modalités d'intervention) fait peser de graves menaces sur le statut des PLP tant sur le recrutement et les concours qu'à terme sur le temps de service avec en ligne de mire l'annualisation.*

### **Les principes d'organisation des enseignements en CAP et en baccalauréat professionnel.**

Contrairement à ce que le ministère impose, l'organisation générale de la voie professionnelle scolaire doit garder sa spécificité notamment par rapport à d'autres modes de formation comme l'apprentissage. Malgré la mise en place de cette réforme, l'enseignement professionnel, organisé par alternance d'enseignement en lycée professionnel et de périodes de formation en entreprise (PFMP) doit absolument garder sa spécificité et la qualité de ses formations pour pouvoir continuer à exister dans l'avenir. La formation en classe qui comprend des enseignements généraux et des enseignements professionnels doit être confortée. Dans ce cadre, l'accompagnement personnalisé des élèves (192,5 heures en CAP et 265 heures sur le cycle du baccalauréat professionnel) doit, dans la mesure du possible, participer au renforcement de ces enseignements avec pour objectif la réussite de tous les élèves. A nous d'imposer sur un maximum de temps des contenus disciplinaires dans les horaires d'AP.

Les nouveaux horaires dédiés aux enseignement généraux et professionnels sont en baisse pour les élèves. Il faudra donc essayer de détourner les dispositifs pédagogiques imposés pour récupérer un maximum d'heures d'enseignement pour nos élèves.

Les équipes pédagogiques devront donc se saisir notamment de la consolidation des acquis prévus dans les horaires d'AP, de la co-intervention et du chef d'œuvre pour mener des travaux en petit groupe afin de faciliter l'acquisition, par les élèves, des contenus d'enseignement.

Les équipes devront se mobiliser dans les établissements pour demander à ce que les conditions d'apprentissage des élèves soient réellement améliorées :

- En vérifiant que l'ensemble des volumes horaires disciplinaires soit réellement affecté à leur emploi du temps ;
- En vérifiant que les heures du volume complémentaire « d'heure professeur » soit réellement allouées à toutes les sections (sans regroupement de celles-ci) et par classe ;
- En mettant en place des modalités d'interventions pluridisciplinaires qui leur soient adaptées.

Dans la voie professionnelle, l'enseignement général participe à la culture générale du futur citoyen et ne doit pas être uniquement centré sur leurs pratiques professionnelles ou leurs futurs métiers. Il doit continuer à permettre à l'ensemble des élèves d'acquérir une culture commune leur permettant de comprendre et d'appréhender les futurs enjeux de notre société. C'est la raison pour laquelle, l'enseignement des disciplines doit être préservé.

« L'allègement de l'emploi du temps élève » est un frein au développement d'une formation globale émancipatrice de nos élèves qui ont bien souvent que l'Ecole pour accéder au savoir et à la culture. La possibilité nouvelle d'offrir des enseignements facultatifs doit être réellement mise en œuvre dans les établissements. Les équipes devront donc intervenir en CA pour demander que l'ensemble des élèves puissent disposer de cet enseignement (en vérifiant qu'il soit réellement financé par des moyens supplémentaires) pour leur permettre d'accéder à une LVB, une langue régionale, un enseignement de Philosophie ou un enseignement renforcé dans une autre discipline d'enseignement.

Les heures d'accompagnement personnalisé de l'élève sont augmentées notamment pour intégrer l'ensemble des problématiques d'orientation. Nous rappelons qu'il existe des Psy EN dont le métier est d'aider les élèves à construire leur projet d'orientation. Les enseignants ne doivent pas se substituer à ces professionnels qui sont formés et dont c'est le métier. De plus, contrairement à ce que le ministère préconise, la double finalité de l'enseignement professionnel n'est pas « l'insertion professionnelle immédiate ou les poursuites d'études » mais l'insertion professionnelle et les poursuites d'études comme d'ailleurs les autres voies du lycée. Ainsi, l'article L333-4 du code de l'éducation précise que « l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel sanctionne une formation équilibrée qui ouvre la voie à la poursuite d'études supérieures et à l'insertion professionnelle ». Les principes d'accompagnement et d'individualisation des parcours ne doivent pas déboucher sur le tri et la mise à l'écart des élèves notamment en ce qui concerne les poursuites d'étude dans le supérieur.

Si nous ne nous mobilisons pas suffisamment, les nouvelles grilles horaires des formations sous statut scolaire s'appliqueront à la rentrée 2019 aux classes de première année de CAP et de seconde professionnelle du baccalauréat.

## I. Les modalités d'organisation des enseignements et des PFMP.

Cette nouvelle organisation des enseignements répartit les heures disciplinaires au-delà de la seule ligne qui les désigne dans la grille-horaire. Ainsi, celle-ci se lit, pour une même discipline, à trois niveaux différents :

- Les heures de la discipline d'enseignement général dispensée par le professeur de cette discipline ;
- Les heures dédiées aux nouvelles modalités pédagogiques comme la co-intervention et la consolidation pour le français et les mathématiques ;
- La réalisation d'un chef d'œuvre, mobilisant par exemple l'histoire et les arts appliqués en articulation avec la profession visée.

Le cas échéant, les heures issues du volume complémentaire "d'heures professeur" en baccalauréat professionnel. La répartition de ce volume doit être effectué équitablement entre les disciplines après proposition du conseil pédagogique et avis du conseil d'administration.

Les professeurs interviennent donc au titre de leurs disciplines dans leur classe mais aussi sous d'autres formes d'enseignement. Pour une meilleure efficacité pédagogique, il est recommandé de suivre ses élèves sur l'ensemble des dispositifs (AP, consolidation, co-intervention, projet, ...) pour ne pas multiplier les intervenants sur une classe. Les services des PLP étant définis de manière hebdomadaire, cette organisation doit rester la règle. Cela permet d'éviter de payer les enseignants en HSE.

Une certaine modularisation des PFMP a été instaurée pour tenir compte des spécificités de formation et de l'environnement professionnel et territorial mais la durée totale des PFMP doit être respectée pour tous les élèves.

### I. Des modalités pédagogiques imposées et généralisées dans l'emploi du temps des élèves.

#### a. Les modalités particulières de la co-intervention

La co-intervention est une modalité pédagogique qui a été choisie pour développer un travail d'interdisciplinarité entre les enseignements général et professionnel. « *L'objectif est de mieux s'approprier le sens des enseignements généraux dans un contexte et une perspective professionnelle pour renforcer leurs acquis* ».

« *Ces heures de co-intervention sont assurées par le professeur enseignant la spécialité professionnelle conjointement avec le professeur enseignant le français et celui enseignant les mathématiques, selon les cas* » (Article 4 arrêté du 21-11-2018). L'écriture de cet article laisse la possibilité à l'ensemble des professeurs d'enseigner le français ou les mathématiques. Le SNUEP-FSU demande à ce que les disciplines de recrutement soient respectées et que ce soit les professeurs de maths/sciences qui interviennent en mathématiques et les professeurs de lettre/histoire ou de lettre/LV qui interviennent en

français. De plus, la réforme de la formation des enseignant-es va, dès la rentrée, autoriser les AED à intervenir en classe sur certains dispositifs (AP, devoirs faits, co-animation...). Il faudra être très vigilant pour que les directions n'utilisent pas ces personnels pour récupérer des heures et à terme supprimer des postes de PLP.

Le SNUEP-FSU demande que lorsque d'autres co-interventions sont mises en place (donc avec d'autres disciplines), les heures soient financées avec des moyens supplémentaires. L'obligation faite d'intervenir en co-intervention en français et en mathématiques de manière récurrente va mettre les enseignant-es en grande difficulté. Cette modalité pédagogique imposée va à l'encontre de la liberté pédagogique des enseignant-es. Elle va engendrer une augmentation considérable de la charge de travail (concertation, co-préparation des séquences et co-analyse à posteriori, co-évaluation, ...) sans aucune compensation financière ou de décharge de service.

Les arrêtés relatifs aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP et au baccalauréat professionnel définissent les nombres d'heures par année de cycle à consacrer à ces enseignements en co-intervention. La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

Cette modalité d'intervention risque d'augmenter l'amplitude de présence dans l'établissement ou de surcharger les emplois du temps des élèves et des enseignant-es. Elle va multiplier les contraintes faites aux enseignant-es dans leurs répartitions de service. Ainsi, les chefs d'établissements devront prévoir des plages d'enseignement communes (barrettes) mais aussi des plages libres communes (heures "de creux") dans l'EDT des enseignant-es afin qu'ils/elles puissent co-construire leurs séances de co-intervention.

La co-intervention, si l'on veut qu'elle soit efficace, doit être construite autour d'un projet pédagogique décidé par les enseignant-es. Elle ne peut être imposée sur le modèle unique une classe/ une salle / deux professeurs. Cette organisation permet d'afficher un nombre d'heures « maximal » pour les élèves avec l'idée que les élèves pourraient avoir le bénéfice d'une heure de français ou de mathématiques en même temps qu'une heure d'enseignement professionnel. La réalité est toute autre. Cela permet surtout de minimiser la perte du volume horaire élève décidée par le ministre.

Nous demandons à ce que l'organisation de la co-intervention soit la plus souple possible en permettant aux enseignant-es, selon les cas et selon leur progression pédagogique, d'intervenir lorsque cela est nécessaire ensemble dans la même classe en co-enseignement mais aussi d'intervenir seul-es face à un demi groupe.

**Les services des PLP étant définis de manière hebdomadaire, l'organisation hebdomadaire des heures de co-intervention doit rester la règle. Cela permet d'éviter de payer les enseignant-es en HSE. Il faudra donc exiger l'intégration de ces heures dans la ventilation de service (VS) de l'enseignant-e. Il est rappelé que l'on ne peut pas obliger les enseignant-es à faire des HSE (heures qui sont d'ailleurs moins bien payées que les HSA) ni annualiser leurs services.**

Lorsque les enseignements professionnels liés à la PSE, à l'économie-gestion ou l'économie-droit sont abordés en co-intervention, nous demandons à ce que ce soit les professeurs des disciplines d'enseignement concernées qui interviennent.

## b. La réalisation du chef d'œuvre

Le chef d'œuvre, qui représentera 165 heures en CAP et 108 heures en baccalauréat professionnel, est une réalisation concrète. Il doit être une réalisation permettant aux élèves d'acquérir, par une démarche de projet, les compétences du référentiel. Son caractère pluridisciplinaire mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'enseignement général.

En CAP, pour la réalisation du chef d'œuvre, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève. On privilégiera l'intervention de deux professeurs maximum (celui de la spécialité et un·e autre de disciplines générales) afin de faciliter l'organisation deux heures seront liée à la réalisation de ce projet.

**Les services des PLP étant définis de manière hebdomadaire, l'organisation hebdomadaire des heures de réalisation de Chef d'Œuvre doit rester la règle. Cela permet d'éviter de payer les enseignant·es en HSE. Il faudra donc exiger l'intégration de ces heures dans la ventilation de service (VS) de l'enseignant·e. Il est rappelé que l'on ne peut pas obliger les enseignant·es à faire des HSE (heures qui sont d'ailleurs moins bien payées que les HSA) ni annualiser leurs services.**

En baccalauréat professionnel, la dotation horaire professeur est à prendre sur le volume complémentaire d'heures professeur. Plus il y aura d'intervenants, plus il faudra puiser sur ce volume au détriment de la mise en place d'effectifs réduits dans les cours d'enseignement général. Il est donc conseillé l'intervention à maxima d'un·e professeur·e d'enseignement général par projet. Si plus de deux professeurs interviennent ponctuellement sur le projet, il est à craindre que le chef d'établissement finance les interventions par des HSE moins bien payées que les HSA.

## c. L'accompagnement personnalisé de l'élève

L'accompagnement de l'élève, à la hauteur de 192,5 h en CAP (101,5h en 1<sup>ère</sup> année et 91 h en 2<sup>ème</sup> année) et 265 h en baccalauréat professionnel (respectivement 90 h, 84 h et 91 h sur les trois années du cycle) sont des heures de consolidation en français et en mathématiques, mais aussi de l'accompagnement au choix d'orientation en fonction des besoins spécifiques des élèves.

Le contenu de cet accompagnement doit être centré sur l'aide qui peut être apportée aux élèves les plus en difficultés pour leur permettre de réussir leur formation. Ainsi, la consolidation des acquis en français et en mathématiques, à la hauteur d'au moins 1 heure pour chaque discipline, doit permettre, à l'issue du test de positionnement en début d'année, de combler les lacunes des élèves les plus faibles afin de leur permettre de rentrer plus facilement dans les apprentissages. Ces heures doivent être dispensées par les professeurs de maths/sciences et les professeurs de lettre/histoire et lettre/LV. Elles doivent être intégrées au service des enseignant·es. Il est préférable que ce soit les enseignant·es de la classe qui suivent, dans leurs disciplines respectives, leurs élèves en consolidation des acquis afin de faciliter le suivi des apprentissages chez l'élève.

Le travail de consolidation pourra être poursuivi pour certains élèves en 1<sup>ère</sup> voire en terminale.

En terminale, ces heures pourront être utilisées pour approfondir certaines notions ou consolider certains enseignements afin de faciliter la poursuite d'étude des élèves dans le supérieur. Il faut utiliser ces heures pour préparer les jeunes à des poursuites d'études réussies. Il faut rappeler que l'insertion professionnelle des jeunes n'est pas de la responsabilité des enseignant-es. La formation globale et professionnelle des jeunes, donc l'ensemble des disciplines, participent intrinsèquement à l'insertion professionnelle des jeunes.

En ce qui concerne le choix d'orientation, l'ensemble des enseignant-es participent à aider les élèves à faire des choix éclairés. Les PsyEN doivent rester les professionnels indispensables pour éclairer ces choix.

## I. Les grilles CAP

A la différence des grilles existantes jusqu'en 2018, la nouvelle organisation des enseignements prévoit une seule grille horaire pour un cycle de deux ans. Elle s'applique dès la rentrée 2019 pour la première année et en 2020 pour la deuxième année.

La durée totale des PFMP sur le cycle peut être de 12, 13 ou 14 semaines : cette durée est fixée par l'arrêté du 21 novembre 2018. La grille CAP ayant été créée pour un nombre total de 14 semaines de PFMP et le volume horaire étant défini annuellement, lorsque la spécialité de CAP comporte 13 ou 12 semaines de PFMP, le volume horaire hebdomadaire est abaissé mécaniquement ce qui peut faire perdre jusqu'à 2 heures par semaine en enseignement professionnel.

Les dédoublements en enseignement général sont maintenus avec un seuil abaissé à 18 élèves y compris pour la PSE, la consolidation des acquis, l'AP et l'accompagnement au choix d'orientation.

Le parcours en deux ans demeure le parcours standard proposé aux élèves en fin de 3<sup>ème</sup>. Un parcours en 3 ans est désormais possible dans le cadre d'un positionnement proposé par l'équipe pédagogique ... Mais aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour mettre en place ces parcours spécifiques. Il est demandé seulement aux enseignant-es de développer un enseignement différencié.

Regard sur les grilles :

<http://snuep.fr/blog/2018/10/31/reforme-voie-pro-2018-projets-de-grille-horaires/#more-5738>

## II. Les grilles BAC PRO

La grille horaire est annualisée ce qui fait peser à terme un danger d'annualisation du service des PLP. La grille horaire s'appliquera à la rentrée 2019 pour les élèves entrant en seconde professionnelle, en 2020 pour la classe de première puis en 2021 pour la terminale.

Une seule grille horaire remplace les deux grilles en vigueur depuis 2009. Le choix pour une spécialité entre un enseignement de physique chimie ou de langue vivante B relèvera désormais des arrêtés de création des spécialités dans le cadre des CPC.

Les dédoublements sont possibles grâce à un volume complémentaire "d'heures professeur" qui est de 13,5 heures hebdomadaires en moyenne. Ce volume sert généralement à mettre en place les groupes à effectifs réduits dans les enseignements professionnels mais il doit aussi permettre d'augmenter les groupes à effectifs réduits dans tous les enseignements généraux. Or, le volume total ne permet pas de dédoubler toutes les heures d'enseignement

donc c'est au conseil d'enseignement de faire des propositions qui seront soumises à l'avis du conseil d'administration chargé de se prononcer sur l'ensemble de l'organisation pédagogique de l'établissement. Ce volume doit être reparti de façon équitable entre les disciplines et doit être utilisé pour les classes où les élèves ont le plus de difficultés.

Le SNUEP-FSU a toujours demandé que les heures d'accompagnement personnalisé puissent servir à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves en permettant de multiplier les possibilités de dédoublement.

Le SNUEP-FSU demande aussi que la formations conduisant à l'obtention de l'attestation de sauveteur-secouriste du travail puisse bénéficier d'un financement dédié.

Les horaires dédiés à la consolidation, à l'accompagnement personnalisé et à l'accompagnement au choix d'orientation permettent aux élèves de préparer leur projet post-bac. L'ensemble des élèves doit pouvoir bénéficier d'un module de renforcement disciplinaire afin de favoriser leur réussite dans l'enseignement supérieur.

La durée totale des PFMP est de 18 à 22 semaines selon la spécialité : cette durée est fixée par l'arrêté de création de la spécialité. Pour la rentrée 2019, l'ensemble des spécialités a une durée de PFMP maintenue à 22 semaines.

Regard sur les grilles :

<http://snuep.fr/blog/2018/10/31/reforme-voie-pro-2018-projets-de-grille-horaires/#more-5738>